



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°029/2024**

**Budget annexe Port de Plaisance - contrat de prêt de
250 000 € avec la Banque Postale Montpellier pour le
financement des investissements 2024 - complément de
la décision n°022/2024**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant
délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire et notamment son alinéa 3 ;
Vu la décision n° 22/2024 du 28 mai 2024 d'attribution du contrat de prêt de 250 000 €
avec la Banque Postale Montpellier ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions de remboursement anticipé et de
préciser le montant de l'échéance ;

DECIDE

Article 1 : L'emprunt pour le financement des investissements 2024 du Port de Plaisance
est attribué à la Banque Postale Montpellier.

Article 2 : Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 250 000,00 €
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 3,84%
- Versement des fonds en une fois avant la date limite du 22 juillet 2024
- Conditions de remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts
pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une
indemnité actuarielle
- Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Montant de l'échéance : 3 900,22 € hors prorata d'intérêts sur la 1^{ère} échéance
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Commission d'engagement : 500,00 €

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du
tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen
» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Article 3 : La commune de Banyuls-sur-Mer signera le contrat et les documents nécessaires à ladite opération dès que le présent acte aura acquis le caractère exécutoire.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services et Madame la Directrice des finances et de la commande publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le lundi 17 juin 2024

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Banyuls-sur-Mer. The stamp contains the text "MAIRIE DE BANYULS SUR MER" and "66111". Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.



EXEMPLAIRE ORIGINAL
A RETOURNER

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14

Références :

Numéro de client : 0052493

Numéro du contrat de prêt : MON547866EUR

Date d'émission des conditions particulières : 27 mai 2024

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : **COMMUNE DE BANYULS SUR MER**
MAIRIE
6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
66650 BANYULS SUR MER
SIREN n°216600163
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 250 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/08/2049

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Type de prêt : Prêt classique

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/08/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 250 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 30/05/2024 et le 22/07/2024 avec versement automatique le 22/07/2024

Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement : 1 seul versement pour le montant total de la tranche

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,84 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

La Banque Postale / 0052493 / MON547866EUR / 27 mai 2024

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
Préavis : 50 jours calendaires
Indemnité : actuarielle

COMMISSION

Commission d'engagement : 500,00 EUR, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 3,86 % l'an
soit un taux de période : 0,964 %, pour une durée de période de 3 mois

Comptable assignataire : numéro codique : 066001
SGC D'ARGELES SUR MER
3 IMPASSE DE CHARLEMAGNE
BP 60100
66704 ARGELES SUR MER CEDEX

Notification :

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	COMMUNE DE BANYULS SUR MER MAIRIE 6 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 66650 BANYULS SUR MER
E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr	

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 15/07/2024 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

La Banque Postale / 0052493 / MON547866EUR / 27 mai 2024

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A _____, le ____/____/____

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Pour le prêteur :

A Lyon, le 27 mai 2024

Nom et qualité du signataire :



Elodie BARRET
Contrôleuse Crédit
Barret